

**PROCES VERBAL DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**  
**EN DATE DU 18 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 13 octobre 2021

**Etaient présents** : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (arrivée à 20h45), M. Bruno NAYROLLES (arrivée à 21h), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

**Absents excusés** :

**Procurations** :

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Elisabeth BROUZES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Il est signalé une erreur sur un montant dans la délibération relative à l'aide sociale. Après correction le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2 – RESULTAT DES ELECTIONS DU PNR AUBRAC**

M. Didier CASSAGNES, délégué auprès du Parc Naturel Régional de l'Aubrac rend compte des élections des membres du bureau. Pour la région Auvergne, 2 candidats qui ont été élus, pour la région Occitanie, 8 candidats et 5 élus, pour les départements : Aveyron 3 sièges, Cantal 1 siège, Lozère 2 sièges.

### **3 – DEMISSION DE M. DELOUVRIE**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de M. Jean-Marc DELOUVRIÉ de son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles.

Le nombre des conseillers de la commune passe donc à 14.

### **4 – PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE**

*Délibération n°20211018\_01*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de rénovation énergétique de l'école et le plan de financement actualisé ci-dessous :

|                    | Dépenses      | Recettes    |          |
|--------------------|---------------|-------------|----------|
| <b>Travaux</b>     | 249000 € HT   | Région      | 50000    |
| <b>Honoraires</b>  |               | CCACV       | 16844    |
| MO                 | 15438,00 € HT | Département | 32000    |
| Bureau de Contrôle | 2860.00 € HT  | DETR        | 114280   |
| Diagnostics        | 5300,00 € HT  | CEE         | 9619     |
| Total              | 272598€ HT    |             | 222743 € |

Autofinancement (emprunt) 49855 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et le plan de financement ci-dessus, et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Arrivée de Jean MARTY à 20h45

## **5 – VENTE DE BIENS DE SECTION A LA GRAILLERIE**

### *Délibération n°20211018\_02*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 juin 2021, une procédure de cession de biens de section à la Graillerie avait été lancée à la demande d'un particulier propriétaire sur la section. La procédure a été faite en deux temps :

Par arrêté en date du 14 septembre 2021, les électeurs de la Graillerie ont été convoqués pour se prononcer sur la division de la parcelle F84 d'une superficie de 1208 m<sup>2</sup> en 2 sections "g" de 708 m<sup>2</sup> et "h" de 500 m<sup>2</sup>, la cession de la section "g" de 708 m<sup>2</sup>, au prix du m<sup>2</sup> agricole, la cession de la section "h" de 500 m<sup>2</sup>, au prix du m<sup>2</sup> agricole.

Le vote a eu lieu le 30 septembre 2021 et le résultat est le suivant :

|          |                 |   |
|----------|-----------------|---|
| Nombre   | d'électeurs :   | 3 |
| Nombre   | d'émargements : | 3 |
| Blancs : |                 | 0 |
| Nuls :   |                 | 0 |
| OUI :    |                 | 3 |
| NON :    |                 | 0 |

Les électeurs se sont prononcés à 3 voix pour.

Par arrêté en date du 1er octobre 2021 les électeurs de la section de la Graillerie ont été convoqués pour se prononcer sur la cession de la parcelle F85 d'une superficie de 725 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Le vote a eu lieu le 15 octobre 2021 et le résultat est le suivant :

|          |                 |   |
|----------|-----------------|---|
| Nombre   | d'électeurs :   | 3 |
| Nombre   | d'émargements : | 3 |
| Blancs : |                 | 0 |
| Nuls :   |                 | 0 |
| OUI :    |                 | 3 |
| NON :    |                 | 0 |

Les électeurs se sont prononcés à 3 voix pour.

Où cet exposé, et au vu des résultats des deux votes, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

-la cession de la division "h" de la parcelle F84, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>, et la cession de la division "g" de la parcelle F84 d'une surface de 708m<sup>2</sup> au prix du m<sup>2</sup> agricole soit 0,50 euros le m<sup>2</sup> à M. COMBETTES Laurent,

-la cession de la parcelle F85 d'une surface de 725 m<sup>2</sup> au prix du m<sup>2</sup> agricole soit 0,50 euros le m<sup>2</sup> M. et Mme ALAZARD Lucien et Henriette.

## **6 – ACQUISITION DE MATERIEL DE BOULANGERIE**

### *Délibération n°20211018\_03*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancien boulanger est parti en laissant du matériel pour lequel il avait un contrat de location vente avec la société Corhofi. Ce matériel, qui consiste en 10 bacs pour le Panéotrad et 49 plaques est nécessaire au bon fonctionnement de la boulangerie. Ce matériel est proposé à l'achat par la société Corhofi au prix de 687,71 euros HT (825,25 TTC) soit 50% du prix du neuf.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les 10 bacs Panéotrad et les 49 plaques pour 687,71 euros HT (825,25 TTC) et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APPN DU COLLEGE**

M. le Maire donne lecture d'un courrier du principal du collège de la Viadène sollicitant une subvention de 2000 euros pour le fonctionnement de la section APPN (activités physiques de pleine nature).

Au vu du budget de cette section, il semble que seule la commune de Saint-Amans-des-Côts ait été sollicitée, ainsi que la communauté de communes. Le Conseil Municipal souhaite donc savoir si des demandes identiques ont été déposées auprès des communes dont sont issus les enfants du collège.

Dans l'attente de réponses du collège, le sujet est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

## **8 – MODIFICATIONS DE LA REGIE DES ACTIVITES CULTURELLES SPORTIVES ET TOURISTIQUES**

*Délibération n°20211018\_04*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent en charge des activités sportives et touristiques recruté dans le cadre d'un VTA souhaite proposer deux prestations supplémentaires au public.

Il faut donc modifier la régie des activités culturelles, sportive et touristique en conséquence.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter les tarifs suivants à la régie des activités culturelles, sportives et touristiques :

-séance de fitness pour ados : 5€ la séance d'1h30

-escape game : 5€ la séance

Arrivée de Bruno NAYROLLES à 21h

## **9 – DECISIONS MODIFICATIVES**

*Délibération n°20210916\_05*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'électricité du Domaine de Sangayrac ont été supérieurs cette année à l'année dernière, il est donc nécessaire d'augmenter ce poste. De même il avait été décidé par délibération n°20210916\_02 de diminuer la participation de Mme Marc aux frais d'électricité. Il faut donc également revoir ce poste en recettes. Ces écritures seront compensées en augmentant la participation du budget principal.

### **Décision Modificative n°1 – Budget Structure d'Accueil**

#### **Vote de crédits supplémentaires– FONCTIONNEMENT**

| Section  | Chap | compte | libellé                                      | montant  |
|----------|------|--------|--|----------|
| Dépenses | '011 | 6061   | Fournitures non stockables (elec)            | +3000,00 |
| Recettes | 75   | 7588   | Participation elec                           | -4500,00 |
| Recettes | 74   | 74     | Subvention d'exploitation (budget principal) | +7500,00 |

D'autre part, M. le Maire propose de créer en investissement une opération 10003 spécifique pour la rénovation du Domaine de Sangayrac, et de mettre à jour les prévisions budgétaires au vu du plan de financement réactualisé voté par délibération n°20210916\_01bis.

### **Décision Modificative n°2 – Budget Structure d'Accueil**

#### **Virement de crédits– INVESTISSEMENT**

| Sens        | Opération | compte | libellé                | montant    |
|-------------|-----------|--------|------------------------|------------|
| A déduire   | '100      | 2131   | Travaux divers         | -178440,00 |
| A augmenter | '10003    | 2131   | Rénovation énergétique | +178440,00 |

**Vote de crédits supplémentaires– INVESTISSEMENT**

| Section  | Chap   | compte | libellé                | montant          |
|----------|--------|--------|------------------------|------------------|
| Recettes | 13     | 1312   | Subv région            | +3752,00         |
| Recettes | 13     | 1313   | Subv département       | +44369,00        |
| Recettes | 13     | 1315   | Subvention Com Com     | +1540,00         |
| Recettes | 16     | 1641   | Emprunt en euros       | -80205,00        |
|          |        |        | <b>TOTAL Recettes</b>  | <b>-30544,00</b> |
| Dépenses | '10003 | 2131   | Rénovation énergétique | -30544,00        |
|          |        |        | <b>TOTAL Dépenses</b>  | <b>-30544,00</b> |

*Délibération n°20210916\_06*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que au vu des dépenses déjà réalisées et des dépenses restant à réaliser il convient d'effectuer des ajustements sur certains postes du Budget Principal :

-Chapitre 012 charges de personnel : augmentation des prévisions en raison d'un arrêt longue maladie et du recrutement du VTA, compensée en partie par la subvention VTA de l'Etat, les participations des communes signataires de la convention de prestation de services, les indemnités journalières, ainsi qu'une diminution du virement à la section d'investissement.

**Décision modificative n°4 – Budget Principal**  
**Vote de crédits supplémentaires– FONCTIONNEMENT**

| Section  | Chap | compte | libellé                                | montant |
|----------|------|--------|--|---------|
| Dépenses | '012 | 6413   | Personnel non titulaire                | +50000  |
| Dépenses | '023 | '023   | Virement à la section d'investissement | -25400  |
| Recettes | 74   | 74718  | Subvention VTA                         | +15000  |
| Recettes | '013 | 6419   | Remb charges de personnel              | +3000   |
| Recettes | '70  | 7063   | Redevance prestations de services      | +6600   |

**Vote de crédits supplémentaires– INVESTISSEMENT**

| Section  | Op   | compte | libellé                        | montant |
|----------|------|--------|--------------------------------|---------|
| Dépenses | '209 | 2138   | Bâtiments                      | -25400  |
| Recettes | '021 | '021   | Virement de la section de fonc | -25400  |

-Augmentation de la participation au budget Structure d'Accueil (voir délibération n°20211018\_05)

**Décision modificative n°5 – Budget Principal**  
**Virement de crédits– FONCTIONNEMENT**

| Sens     | Chap | compte | libellé                        | montant |
|----------|------|--------|--------------------------------|---------|
| Dépenses | 65   | 657387 | Participation budget structure | +7500   |

|          |      |      |  |       |
|----------|------|------|--|-------|
| Dépenses | '023 | '023 | Virement à la section d'investissement | -7500 |
|----------|------|------|--|-------|

**Vote de crédits supplémentaires– INVESTISSEMENT**

| Section  | Op   | compte | libellé                        | montant |
|----------|------|--------|--------------------------------|---------|
| Dépenses | '209 | 2138   | Bâtiments                      | -7500   |
| Recettes | '021 | '021   | Virement de la section de fonc | -7500   |

-Création d'une opération individualisée pour les travaux de rénovation de l'école

**Décision modificative n°6 – Budget Principal**  
**Virement de crédits– FONCTIONNEMENT**

| Sens     | Op  | compte | libellé                      | montant |
|----------|-----|--------|------------------------------|---------|
| Dépenses | 209 | 2138   | Bâtiments                    | -280000 |
| Dépenses | 275 | 2138   | Rénov énergétique de l'école | +280000 |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

M. Christian VAYSSIERE dit qu'il trouve que le Domaine de Sangayrac est un gouffre financier. M. le Maire informe qu'il y aura également des travaux à prévoir sur l'assainissement.

**10 – ANNULATION DE CRÉANCES**

*Délibération n°20211018\_07*

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un message de M. le Trésorier concernant une administrée anciennement locataire de la commune et débitrice de 73,04 euros.

Cette personne a déposé un dossier de surendettement auprès de la commission du Loiret qui a décidé d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui implique l'effacement complet de sa dette auprès des créanciers déclarés à la date de la décision.

Il convient donc de délibérer pour admettre en créances éteintes les dettes de cette personne.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité admet en créances éteintes le titre 740/2020 budget principal d'un montant de 10,82 euros (refacturation des ordures ménagères) et la facture 212 du rôle de l'assainissement 2020 (titre 5/2020 budget assainissement) d'un montant de 62,22 euros.

**11-PRET DE MATERIEL**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la problématique du prêt du matériel communal, notamment les tables et chaises, qui est prêté gracieusement pour l'instant mais qui n'est pas toujours rendu en bon état. Il propose de réfléchir à la mise en place d'un tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer de tarif de location pour le matériel communal, car il est difficile de contrôler l'état de tous les équipements loués, au départ comme à l'arrivée. Une demande de remplacement à neuf sera faite en cas de détérioration importante.

**12-MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le sujet est reporté à une prochaine réunion.

### **13-QUESTIONS DIVERSES**

**-Demande d'achat de terrain à Encassagnes :** les nouveaux propriétaires de la parcelle J 203 à Encassagnes souhaiteraient acquérir le bien de sections J 211 pour y construire un atelier. Ces personnes doivent être informées que la vente de biens de section nécessite une enquête publique et est une procédure assez longue. D'autre part, la parcelle J211 étant séparée de la parcelle J203 par un chemin public leur projet ne sera sans doute pas réalisable dans l'état selon les règles d'urbanisme applicables au terrain (zone N de la carte communale). Il leur sera conseillé de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel avant toute chose.

**-Vente de terrain au lotissement de Sangayrac :** M. le Maire présente la demande de M. et Mme FRERE qui souhaitent acquérir la parcelle J651 au lotissement. Le Conseil Municipal est d'accord sous réserve que ce soit pour une habitation annuelle. Les demandeurs seront contactés pour avoir plus d'informations.

**-Taxe d'aménagement :** comme tous les ans , les services de la préfecture demandent si la commune souhaite mettre en place la taxe d'aménagement . Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à cette mise en place afin de ne pas pénaliser les constructions de maisons particulières sur la commune. M. Didier CASSAGNES demande si cela impactera le futur PLUI, M. le Maire répond que non. Une demande sera faite auprès de la préfecture pour savoir quelles communes l'ont mise en place et à quel taux.

**-Annulation de délibération :** M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la préfecture relatif au contrôle de légalité de la délibération 20210614\_02 qui modifiait la liste des servitudes de la carte communale de Saint-Amans-des-Côts. Ce courrier indique que la-dite délibération est frappée de nullité et qu'il convient de la retirer, car la structure compétente en la matière est la communauté de communes et non la commune. Il appartient donc au président de la communauté de communes de prendre un arrêté à ce sujet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°20210614\_02.

**-Cimetière :** M. le Maire présente la demande d'un particulier qui souhaite rétrocéder sa concession dans l'ancien cimetière, l'emplacement ne lui convenant plus et en obtenir une nouvelle dans le nouveau cimetière mais au tarif d'achat de la première concession, les prix ayant été revus depuis. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs en vigueur pour la nouvelle concession.

**-Courrier de M. Jean BATUT :** M. le Maire donne lecture d'un courrier de ce particulier qui souhaite intégrer une parcelle en zone constructible. Cette lettre sera transmise à la Communauté de Communes en charge de l'instruction du nouveau PLUI .

**-Ecole de Touluch :** M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté que la parcelle sur laquelle se trouve l'école de Touluch n'appartient pas à la commune mais à la SHEM. Cette situation dure depuis la construction du barrage de Touluch mais n'avait jamais été relevée. Il est entré en contact avec la SHEM pour savoir comment régulariser la situation au plus tôt. Il sera également fait appel aux souvenirs de personnes de Touluch.

**-Groupama :** M. le Maire expose qu'il a rendez-vous avec Groupama le 26 octobre pour évoquer l'avenir de la permanence à St Amans. M. Bruno NAYROLLES informent qu'ils prévoient de fermer St Amans et de conserver Ste Geneviève. M. Frédéric BARTHE n'a pas les mêmes informations mais dit que dans tous les cas leurs raisons ne sont pas claires. M. NAYROLLES dit qu'ils ont tout fait pour que la permanence ferme (fermetures de plus en plus fréquentes, turn-over de personnel...).

**-Tabac-presse :** les propriétaires ont mis en vente. Les élus ont discuté avec eux suite à cette décision soudaine qui a surpris tout le monde. Une sous gérance n'est pas possible selon les règles des Douanes. Le Conseil Municipal espère qu'une solution sera trouvée très rapidement car le point vente FDJ peut se retirer à tout moment. L'agrément de vente de tabac est retiré au bout d'un an d'inactivité.

**-Touluch :** M. Christian VAYSSIERE demande à ce que soient nettoyés la cour de l'école et le monument aux morts et que certains chemins soient entretenus. D'autre part il conteste le mode de calcul des congés des agents municipaux. Une vérification sera faite auprès du centre de gestion.

**-Logements :** le T2 n°2 de l'ancien couvent va être louée à l'année à la communauté de communes pour loger des remplaçants "médicaux" (médecins, infirmières...) pour un loyer mensuel de 391 € TTC

**Fin de la séance à 23h15**

Le Maire,  
Christian CAGNAC

La Secrétaire,  
Elisabeth BROUZES

|                       |              |              |                |
|-----------------------|--------------|--------------|----------------|
| M. CAGNAC             | M. NAYROLLES | M. CASSAGNES | M. POUGET      |
| Mme SEGARD-<br>MAYEUX | M. LAVERGNE  | M. BARTHE    | Mme LEMAIRE    |
| Mme VERNHES           | M. CASEJUANE | M. MARTY     | M. G VAYSSIÈRE |
| M. C VAYSSIÈRE        | Mme BROUZES  |              |                |